

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

**Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des opérations relatives aux
soins de longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre :	Type d'inspection :
13 octobre 2021	2021_683126_0014	013996-21	Inspection dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

DTOC II Long Term Care LP, par son associé commandité, DTOC II Long Term Care MGP (société en nom collectif) ainsi que des partenaires de celui-ci, DTOC Long Term Care GP Inc. et Arch Venture Holdings Inc.

161, rue Bay, bureau 2100, Tour TD Canada Trust, Toronto, ON M5J 2S1

Foyer de soins de longue durée

Établissement de soins de longue durée Lancaster

105, chemin Military Nord, C.P. 429 Lancaster, ON K0C 1N0

Nom de l'inspectrice

LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 17, 20, 21, 22 et 23 septembre 2021.

Au cours de cette inspection, les éléments suivants ont fait l'objet d'une inspection : Registre n° 013996-21, incident critique n° 2680-000012-21, concernant une allégation de mauvais traitement d'une personne résidente de la part d'un membre du personnel.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : la personne résidente, une infirmière auxiliaire autorisée ou un infirmier auxiliaire autorisé (IAA), la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI) et l'administratrice.

Le dossier médical de la personne résidente, et les notes d'enquête ou d'entretiens ont été examinés. Une observation des soins et des services fournis aux personnes résidentes a été effectuée. La liste de contrôle de l'observation de la lutte contre les infections a été constituée en même temps que cette inspection et a été documentée dans le cadre de l'inspection n° 2021_683126_0013.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection : Prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 15 octobre 2021.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.